

République Française

Département des Yvelines

78170

EXTRAIT du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du :

10 Avril 2018

Présidence: Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Agnès THEARD, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE, (Maires-adjoints), Bernadette GRELU, Patrice FORGET, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT (à partir du point 6), Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoit VIGNES, Laurent BOUMENDIL, Carmen OJEDA-COLLET, Olivier MOUSTACAS, Olivier GONZALEZ, Stéphanie LE VOGUER, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ, Stéphane MICHEL (Conseillers municipaux).

<u>Absents</u>: Geneviève SALSAT (jusqu'au point 5), Olivier LEVASSEUR, Gwenaëlle VELOU, Laurence SEGUY, Frédérique VIAL (conseillers municipaux)

Procurations:

Mme SALSAT	à	Mme d'ESTEVE
M. LEVASSEUR	à	Mme MARADEIX
Mme VELOU	à	Mme AUGERE
Mme SEGUY	à	Mme NAPOLY
Mme VIAL	à	M. DASSE

Secrétaire de séance : M. Olivier GONZALEZ (Conseiller municipal)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2018

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés (35 voix)

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 de la Commune ;

Vu l'état des bases prévisionnelles de taxe d'habitation, taxes foncières notifié par la Direction Générale des Finances Publiques le 16 mars 2018 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 28 mars 201;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour: 33

Contre: 2 - M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux communaux 2018	
Taxe Habitation	13,11%	
Taxe Foncier Bâti	12,19%	
Taxe Foncier Non Bâti	67,74%	

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DES MARCHES DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE LA CELLE SAINT CLOUD ET ELOGIE-SIEMP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du 6 mars 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande sur le territoire de la Celle Saint-Cloud pour la réalisation d'une étude d'aménagement urbain et d'études techniques, entre la ville de La Celle Saint-Cloud et Elogie-Siemp,

Considérant qu'à cet effet est créé un Comité des marchés, qui attribue les marchés du groupement, composé de quatre membres ayant voix délibératives. Les deux représentants Elogie-Siemp sont membres de droit du comité dont la directrice générale ou son représentant,

Considérant la nécessité de désigner pour représenter la Ville de La Celle Saint-Cloud au sein de ce Comité, deux membres de droit dont le Maire ou son représentant,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales,

Vu les candidatures de M. SOUDRY en tant que membre titulaire et de M. TEYSSIER en tant que membre suppléant,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour: 30

Abstentions: 5 - M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Désigne:

Monsieur Pierre SOUDRY en tant que membre titulaire

Monsieur Jean-Claude TEYSSIER .en tant que membre suppléant

Pour représenter la ville de La Celle Saint-Cloud dans le Comité des marchés constitué avec Elogie-Siemp dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'aménagement urbain et d'études techniques.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

4. CONVENTION INSERTION 2018/2020 POUR LES ACTIONS INTERCOMMUNALES MUTUALISEES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats positifs des engagements expérimentaux pris sur la période 2016 à 2017, en matière d'actions d'insertion mutualisées, par les 3 communes, Bougival, Le Chesnay et La Celle Saint-Cloud,

Considérant la proposition de convention ci-après annexée ayant pour objet la reconduction sur la période 2018 à 2020 en une seule convention simplifiée des actions d'insertion mutualisées de la période précédente à savoir 2016 à 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par les membres du CCAS le 22 mars dernier sur ce projet de convention,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille du 28 mars dernier,

Sous réserve de l'accord des conseils des deux communes partenaires qui ont validé ce projet de convention au niveau du comité directeur du réseau d'insertion.

Précisant que sur le plan budgétaire les crédits nécessaires à cette convention ont été prévus dans la subvention au CCAS et donc inscrits au BP 2018 de la Ville,

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Vice-Présidente du CCAS et les deux collectivités partenaires la convention unique 2018/2020 pour les actions d'insertion mutualisées.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. CONVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT AU MARIAGE CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 17/05/2013 portant sur l'ouverture du mariage aux couples de personnes de même sexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Familiale et Sociale réunie le 28 mars 2018 pour accompagner la réflexion des couples souhaitant se marier civilement en s'appuyant sur une association ayant la pratique de ces actions à la préparation au mariage civil,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention et les éventuels avenants, précisant les objectifs et les modalités de partenariat avec l'association Cap Mariage

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANIMATION DE LA VILLE

6. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE PREALABLE A LA CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2017, vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune de La Celle Saint-Cloud est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Domaine des Frênes, situé sur le territoire de la commune de BOUGIVAL, intégré dans son domaine public. Cet ensemble comporte deux constructions, dénommés Datcha Y. Tourgueniev et Villa Viardot, ainsi que d'un parc d'agrément boisé.

Considérant qu'en raison de la nécessité de rénover cet ensemble immobilier et, notamment, la Villa Viardot, et d'entretenir son parc d'agrément, la commune de La Celle Saint-Cloud a décidé de conclure un bail emphytéotique administratif. Cette autorisation d'occupation du domaine publique portera sur une surface de 14 360 m2 (lot A de la parcelle cadastrée section AH n°39, tel qu'il résulte du projet de division, effectué par M. Herviou, Géomètre expert), avec pour objet, conformément aux prescriptions d'urbanisme en vigueur, la restauration proprement dite de la villa, la mise en valeur du parc et son entretien, et le développement d'un projet culturel.

Considérant que l'autorisation d'occuper les dépendances domaniales ci-dessus mentionnées qui sera délivrée permettra à son titulaire d'exploiter une activité économique sur le domaine public de la Ville. Dans ces conditions, la commune de La Celle Saint-Cloud a décidé de procéder à une procédure de sélection préalable en vue de délivrer l'autorisation d'occupation du domaine public, conformément à l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que les services de la ville de La Celle Saint-Cloud seront chargés de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A la MAJORITE des membres présents et représentés, Pour : 32 Contre : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

Autorise:

Monsieur le Maire à lancer la procédure de sélection préalable pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif sur une partie du Domaine des Frênes et à accomplir tous les actes nécessaires à l'occasion de la procédure.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. MODIFICATION DE LA CHARTE DE DEMOCRATIE LOCALE DES CONSEILS DE QUARTIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 juin 2014 fixant le périmètre des quartiers constituant la commune et dotant chacun d'eux d'un conseil de quartier.

Vu le bilan des activités des conseils de quartiers effectué à mi-mandat,

Vu la proposition d'une nouvelle charte de la démocratie locale des conseils de quartiers,

Vu l'avis favorable de la commission Animation de la ville du 29 mars 2018,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A la MAJORITE des membres présents et représentés, Pour : 34 Abstentions : 1 – M. MICHEL

Décide

D'approuver la nouvelle charte des conseils de quartiers et ses annexes définissant les principes de fonctionnement de ces conseils, ci-jointes

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

8. AVENANT N°1 AU 6EME CONTRAT DEPARTEMENTAL 2016-2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 du règlement des contrats départementaux adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 27 Juin 2003,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2016 .sollicitant un contrat départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 20 juin 2016 accordant un contrat départemental à la commune de la Celle Saint Cloud,

Vu le contrat signé le 29 août 2016 entre le Conseil départemental des Yvelines et la commune de La Celle Saint Cloud,

Vu les pièces du dossier demande d'avenant N°1 au contrat départemental N°6,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour: 32

Abstentions: 3 - M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

Arrête le programme définitif de l'avenant au contrat départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

Sollicite la modification du contrat départemental N°6 par voie d'avenant N°1,

S'engage à :

- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental des Yvelines,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans,
- présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. AUTORISATION DE TRAVAUX ET DECLARATION PREALABLE RESTAURANT LE PETIT CHEZ SOI – CREATION DE TOILETTES PMR DANS LA COUR INTERIEURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 28 mars 2018,

Considérant que cet aménagement entre dans le cadre de la politique municipale en matière d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ont été prévus au Budget primitif communal 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à déposer l'Autorisation de Travaux et la Déclaration Préalable permettant la réalisation de ce projet d'extension de cet Etablissement Recevant du Public pour la mise aux normes en matière d'« accessibilité handicapés » par la création de toilettes PMR dans la cour intérieure du Restaurant Le Petit Chez Soi.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ÎLE DE FRANCE MOBILITES POUR LA MISE AUX NORMES « ACCESSIBILITE HANDICAPES » DES QUAIS BUS DU PROGRAMME 2018

u le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme pluriannuel de mise aux normes des quais bus engagé par la ville,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 28 mars 2018,

Considérant que ces aménagements entrent dans le cadre de la politique municipale en matière d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme ont été prévus au Budget primitif communal 2018, pour un montant total estimé à 82 500€ HT,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le syndicat Ile-de-France Mobilités,

Considérant que le montant de la subvention attendue est estimé à 61 875€,

Considérant que la ville de la Celle Saint-Cloud s'engage à financer le total restant à sa charge,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Approuve le programme 2018 de mise aux normes PMR des quais bus ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Syndicat Ile-de-France Mobilités les subventions au taux maximal, et toute autre subvention, pour la mise aux normes « accessibilité handicapés » des quais bus du programme 2018.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE D'EQUIPEMENTS SONORES POUR PERSONNES NON ET MAL VOYANTES ENTRE LE ROTARY CLUB « LA CELLE SAINT-CLOUD/BOUGIVAL » ET LA COMMUNE DE LA CELLE SAINT-CLOUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le don du Rotary Club « La Celle Saint-Cloud/ Bougival », à la commune, en accord avec Monsieur le Maire de la Celle Saint-Cloud, de dix-huit caissons de signaux piétons sonorisés, dans le but d'améliorer la sécurité des déplacements piétonniers des personnes non-voyantes et malvoyantes,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 28 mars 2018,

Considérant que ces aménagements entrent dans le cadre de la politique municipale en matière d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite,

Considérant que les frais de d'installation sont pris en charge par la ville de la Celle Saint-Cloud, pour un montant de 4 287,60 € TTC et que les crédits nécessaires à cette installation ont été prévus au Budget primitif communal 2018, pour un montant total de 4 287,60 € TTC,

Considérant que ce don entraîne le transfert de propriété des signaux piétons sonorisés au profit de la commune de la Celle Saint-Cloud,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de propriété d'équipements sonores pour personnes non et mal voyantes entre le Rotary Club « La Celle Saint-Cloud/Bougival » et la commune de la Celle Saint-Cloud.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. DECISIONS MUNICIPALES

- a) PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : 2017.32 du 28.11.2017, n° 2017.33 du 11.12.2017, n° 2017.34 du 21.12.2017.
- b) PREND ACTE des décisions de marchés publics : marchés de travaux : 2017 MAPA 23, 2017 MAPA 25, 2017 MAPA 31, marchés de services : 2017 MAPA 30, marchés dé fourniture : 2017 MAPA 24, 2017 MAPA 27, 2017 MAPA 28

13. INFORMATIONS DIVERSES

Madame Napoly informe de la fin de l'exposition « le génie des abeilles » qui s'est tenue du 9 mars au 9 avril.

Madame Triniac

Informe de la demi-finale départementale des « Petits champions de la lecture » le 7 avril à la MJC. Le jury de ce concours organisé en partenariat avec la bibliothèque a entendu les textes lus à haute voix par 10 élèves de CM2. Mme Velou, jury du concours, a beaucoup apprécié les prestations de haut niveau des élèves. La finale nationale aura lieu à la Comédie française.

Madame Laborde

Informe du concours d'éloquence organisé le 7 avril à la MJC en partenariat avec la Maison des Lycéens de La Celle Saint-Cloud. Pour ce projet, les lycéens ont écrit et travaillé leurs textes toute l'année pour le clamer devant un jury enchanté par la qualité des discours et de l'éloquence des orateurs. Monsieur Dassé regrette que cet art oratoire ne soit pas enseigné dans le secondaire et encourage la MJC à poursuivre ce concours et à l'ouvrir à d'autres générations.

Monsieur Turck

Informe de la manifestation « Course en fête » le samedi 2 juin les enfants et le dimanche 3 juin avec un parcours en forêt pour les adultes. Il fait part des résultats sportifs très encourageants : un champion de France pour la discipline du Kung Fu, également pressenti pour le championnat du monde à Shanghai l'année prochaine et deux médailles d'or en boxe Tai, pour deux jeunes filles lors d'une compétition à Chatou.

Monsieur Franquet

Informe de la mise en place de la nouvelle ligne « D » (ex ligne 17) qui partira toujours de Chatou RER mais ralliera Parly II en passant par l'hôpital Mignot au lieu de s'arrêter à la gare de La Celle Saint-Cloud. A une question de M. Baraton relative au retrait des caméras de vidéo protection à Bendern, pour maintenance, M. Franquet indique qu'il s'agit d'une question de quelques jours pour optimiser les réinstallations suite à des modifications d'implantation sur la place.

Monsieur Schnell

Précise les points suivants :

- Concernant une question de M. Baraton sur le stationnement anarchique des véhicules automobiles et motos route des puits, M. Schnell précise que ce sujet est à l'étude afin d'arriver à discipliner ces stationnements.
- Concernant le démarrage des travaux de remise en état du stade Beauffremont, M. Schnell signale que pour intervenir sur le stade, le revêtement doit être sec. Dès que le beau temps le permettra, ces travaux démarreront.

Madame Napoly

S'agissant d'une question de M. Baraton sur le permis de construire déposé par I3F alors que cette société n'est pas encore propriétaire du terrain., Mme Napoly indique que c'est la procédure normale. Dans près de 90% des dossiers, le futur acquéreur dépose son permis de construire avant d'acheter.

Monsieur Turck

S'agissant de la qualité du gazon synthétique installé sur les terrains de foot qui pourrait avoir des effets sur la santé, M. Turck précise qu'il s'agit d'une rumeur née aux Etats Unis, il y a une dizaine d'année. Il indique que la ville a pris toutes les garanties auprès des fabricants et qu'il a visité des terrains pourvus en gazon synthétique avant d'en installer à La Celle Saint-Cloud.

Monsieur Soudry

S'agissant du projet Cœur de Ville et de l'opportunité de bénéficier du plan de revitalisation des centres villes proposé par l'Etat, M. Soudry précise, à la demande de M. Dassé que la ville n'est pas éligible à ce type d'aide qui est prévue pour redonner vie à des centres villes anciens existants.

M. Soudry indique également que la Région n'a pas encore répondu aux courriers qui lui ont été adressés concernant la mise à disposition d'une partie du terrain du lycée Corneille. Ce sujet est en suspend et cette mise à disposition de terrain ne sera intégrée au projet Cœur de Ville que lorsque la ville aura reçu une réponse de la Région.

Monsieur le Maire

Concernant l'intérêt de la mise en œuvre d'un conseil de séniors, M. le Maire indique qu'il souhaite déjà mettre en place les nouveaux conseils de quartiers. Cette question sera étudiée, mais il précise qu'il existe déjà des structures pour les séniors, qu'il faut agir dans l'intérêt des gens et ne pas faire se télescoper plusieurs structures.

Monsieur Franquet

Au sujet de la question de Mme Delaigue concernant la sécurité allée Victor Hugo, M. Franquet signale qu'il a rencontré les locataires de la résidence pour leur indiquer l'attitude à adopter, en lien avec la police, pour faire cesser ces invasions de halls d'entrée d'immeuble.

Madame Theard

Rappelle le challenge nautique inter-entreprises qui se déroulera le 25 mai sur l'ile de la Chaussée à Bougival. Cette manifestation sera suivie d'un diner et d'une soirée dansante sur le parc Vieljeux.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil : le mardi 12 juin.

Le Maire

Olivier DELAPORTE

Vice-président de Versailles Grand Parc